

La **Résidence Habitat Jeunes** est un établissement privé, géré par une association Loi 1901. Son accès et ses services sont réservés à ses seuls adhérents, logés ou non.

L'objectif de l'**association** est de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie en leur permettant de bénéficier des services, de l'environnement éducatif et culturel du Foyer, tout en respectant les règles de vie en collectivité.

### CONDITIONS GENERALES

#### **Article 1 – Public accueilli**

La Résidence Habitat Jeunes est un centre d'accueil et d'hébergement pour les garçons et les filles de 16 à 30 ans ayant l'un des statuts suivants : salarié, étudiant, stagiaire, en formation, demandeur d'emploi accomplissant des démarches d'insertion.

#### **Article 2 – Durée d'accueil**

La durée d'accueil au sein du foyer est d'un mois, renouvelable par tacite reconduction. Ce renouvellement peut être soumis à un entretien avec un responsable de la résidence.

Le premier mois de séjour sera considéré comme un mois d'essai au cours duquel chacune des parties pourra, sans préavis, rompre son engagement.

#### **Article 3 – Montant et paiement du loyer et de la restauration**

Le montant du loyer et de la restauration est fixé chaque année par le Conseil d'Administration d'Escale et Habitat. Une facture détaillée est effectuée mensuellement. Les tarifs

Le résident devra s'acquitter chaque mois de :

- La redevance du logement incluant toutes les charges : payable à terme échu (fin de mois)
- Le forfait restauration permettant l'accès et la consommation au restaurant : payable à terme échoir (début de mois) et reconductible d'un mois à l'autre.

Les coûts du loyer et de la restauration indiqués dans le contrat de résidence sont susceptibles d'évoluer au cours de la location.

#### **Article 4 – Retard de paiement**

Le paiement du loyer doit s'effectuer avant le 05 de chaque mois. En cas de retard, un rappel est effectué. Si un résident venait à avoir un impayé de loyer trop important, une fin de contrat de résidence pourrait être prononcée.

En cas de difficulté financière, il est demandé au résident de venir en parler à un membre de l'équipe éducative rapidement.

#### **Article 5 – Absences et départ**

Toute absence au-delà de 8 jours doit être notifiée à un membre de l'équipe d'Escale et Habitat, par mesure de sécurité.

Le résident à jour de ses loyers peut mettre fin à son séjour à tout moment sous réserve d'un préavis de quinze jours, par écrit. Le dépôt de garantie est remboursable 1 mois après la date du départ, à condition que l'état des lieux ait été effectué et signé conjointement entre un représentant du FJT et le résident.

Toutes les affaires laissées au FJT par le résident après son départ sans l'accord d'un responsable du FJT, seront considérées propriété d'Escale et Habitat au bout d'une année.

## CONDITIONS DE VIE

### **Article 6 – Assurances**

Chaque résident est entièrement responsable des actes, mêmes involontaires ; commis dans sa vie privée.

Le FJT n'est pas assuré pour les vols qui pourraient survenir dans les chambres ou les pièces communes. Il est conseillé aux résidents qui possèdent du matériel de valeur de prendre eux-mêmes une assurance d'un assureur de leur choix.

En cas de dégradation des biens d'un ou plusieurs résidents résultant d'un incident (incendie, fuite d'eau...), l'assurance de l'association couvre les frais en résultant.

Toute dégradation par un résident d'un bien lui appartenant engage sa seule responsabilité.

Dans tous les cas, chaque résident doit souscrire une **Assurance responsabilité civile**. Celle-ci couvre le résident pour les risques du quotidien. Un justificatif devra être présenté lors de l'inscription.

L'association Escale et Habitat ne peut être tenue responsable des vols, détériorations, et dommages corporels dont peuvent être victimes les résidents ou usagers de l'association, tant dans les locaux privés que dans les espaces communs et sur les parkings.

### **Article 7 – Les chambres**

L'état des lieux signé à l'entrée porte description du mobilier et du matériel. Aucune transformation ne peut être apportée aux locaux ou à l'installation électrique. Aucun échange de mobilier avec d'autres résidents ne peut se faire. Toute défectuosité doit être immédiatement signalée. Toute dégradation sera immédiatement facturée, de même que la perte ou la détérioration de la carte codée.

- Cartes d'accès : Ces cartes sont strictement personnelles et ne doivent en aucun cas être prêtées à un tiers.
  - o Bâtiment Curie : Deux cartes sont remises. Une permet l'accès au bâtiment et aux lieux collectifs (laverie, local vélo sur demande...) et l'autre permet l'accès à la chambre.
  - o Bâtiment Arago : Une seule carte permettant l'accès au bâtiment, équipements collectifs et chambre.
- Décoration : chacun peut décorer son « intérieur » comme bon lui semble à condition d'utiliser exclusivement des punaises à pointe fine ou de la pâte adhésive. **Ne pas utiliser de ruban adhésif ou tous matériaux susceptibles de dégrader les revêtements et peintures.**
- Entretien et hygiène : chacun est responsable de l'entretien de sa chambre. Elle doit être maintenue propre durant le séjour et le résident doit vivre dans de bonne condition d'hygiène et de sécurité. Un balai, une pelle et une poubelle sont fournis.  
Les membres de l'équipe éducative sont amenés à vérifier l'état du logement des résidents une à deux fois par an.
- Literie : La literie n'est pas fournie. Les matelas sont équipés d'un protège matelas et d'une alèze, à laisser propre au départ du résident. Les résidents devront se munir de leur propre couchage : draps et couvertures.
- Appareils électroménagers : Chaque chambre est équipée d'un petit réfrigérateur. Seuls les appareils de faible consommation sont autorisés (micro-ondes, bouilloire, cafetière...). Les appareils à forte consommation sont strictement interdits (radiateur électrique, four, plaques électriques).
- Equipements : il est **strictement interdit d'équiper vos logements de mobiliers d'occasions de type canapé, fauteuil, tapis, meubles d'appoint...** (merci de vous rapprocher du service logement pour plus de renseignements).

### **Article 8 – Tenues et comportements**

**Il est strictement interdit** sous peine d'exclusion immédiate :

- L'introduction, la détention, la consommation, l'utilisation, l'échange, la vente de stupéfiants (cannabis...). Elles donneront lieu à une déclaration aux services de Police et de Gendarmerie.
- L'introduction d'armes, y compris les armes dites défensives.
- L'introduction de matériels thermiques et matériaux dangereux.

- L'introduction d'animaux.
- L'hébergement de personnes en clandestinité.

Tout acte tels que :

- Bizutages, brimades, violences, vols, extorsions d'argent
- Entrées et sorties clandestines en dehors des voies autorisées
- Intrusion dans des locaux dont l'accès est interdite
- Détérioration de matériels, déclenchement intempestif des alarmes
- Comportements agressif ou incorrect entre résidents et à l'encontre du personnel
- Consommation abusive d'alcool et état d'ivresse
- Rentrée bruyante en soirée, usage abusif de sources sonores dans les lieux d'hébergement

Seront sanctionnés et le contrat de résidence sera remis en cause.

### **Article 9 – Locaux collectifs**

Les espaces et locaux collectifs sont le cadre de vie de tous :

- Un restaurant self assure des repas du lundi au vendredi, avec des aménagements pour les week end et jours fériés.
- Un espace résident est installé au rez-de-jardin du bâtiment, comportant une cuisine collective, une laverie
- Une terrasse avec tables et chaises est accessible d'avril à octobre.

Si chacun souhaite trouver ces lieux propres, il convient à chacun de les laisser propre après usage, et en état de bon usage. Il est interdit de déplacer/changer le mobilier.

- Des locaux vides ordures sont situés au sous-sol des bâtiments.

Les résidents doivent y déposer leurs sacs poubelles fermés et ne rien laisser trainer dans les couloirs.

## **VIE COLLECTIVE**

### **Article 10 – Consommation d'alcool**

La consommation d'alcool dans les lieux collectifs est interdite. Elle est autorisée aux heures d'ouverture de la cafétéria et du self et uniquement dans ces lieux.

### **Article 11 – Horaires et bruits**

Les entrées et sorties sont libres. En semaine, l'accès principal du foyer est ouvert de 06h30 à 20h30 et le samedi jusqu'à 14h00. En dehors de ces horaires, l'accès au bâtiment se fait par l'arrière, coté parking, grâce à la carte d'accès remise à l'arrivée du résident.

Le dimanche et les jours fériés l'accès au bâtiment se fait uniquement par l'arrière, coté parking.

Le tapage et le bruit excessif, sous toutes ses formes, est strictement interdit. Dans la journée, le volume des matériels sonores doit rester raisonnable.

Après 22h00, le calme doit régner pour permettre le repos de tous.

### **Article 12 – Visites**

Les visites sont autorisées, dans les chambres et dans les espaces collectifs, jusqu'à 22h00.

Tout visiteur doit au préalable se présenter à l'accueil pour être inscrit dans le registre. Le résident visité est averti et vient chercher son invité qui est placé sous sa responsabilité. Ainsi, les résidents sont personnellement responsables du comportement de leurs visiteurs qui sont tenus de respecter le règlement intérieur. Le résident est automatiquement responsable de la personne qu'il fait entrer.

Il est possible d'héberger un(e) ami(e) « en nuitée » facturée 3€, sous réserve de l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe éducative et dans la limite de 8 nuits par mois.

L'équipe doit-être prévenue au moins 24h à l'avance.

L'hébergement d'un(e) ami(e) en nuitée chez un résident mineur doit faire l'objet d'une autorisation parentale.

### **Article 13 – Parking**

Un parking fermé est à la disposition des résidents dans la limite des places disponibles matérialisées (l'accès central doit impérativement rester libre pour les secours – accès pompiers).

Les garages à vélos et à cyclomoteurs sont à la disposition des résidents, sur demande et dans la limite des places disponibles.

### **Article 14 – Restaurant**

Le restaurant est ouvert matin, midi et soir du lundi au vendredi et le week-end exceptionnellement. Lors de votre passage en caisse, vous devez présenter votre carte de self (créée à votre arrivée).

Votre compte doit être créditeur. Vous pouvez réapprovisionner votre compte tout au long du mois. En de réapprovisionnement, le crédit non consommé sera reporté le mois suivant. Lors de votre départ, le solde positif ne pourra pas vous être remboursé.

En cas de débit (négatif), l'accès au restaurant peut vous être refusés. En cas de difficulté financière, vous devez rapidement en parler à un membre de l'équipe éducative.

## **VIE SOCIALE ET ANIMATION**

### **Article 15 – Conseil et Vie sociale**

Le conseil de vie sociale est une instance de concertation composée de représentants de tous les acteurs du FJT. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins une fois par an.

### **Article 16 - Neutralité**

Il est rappelé le caractère de neutralité et de laïcité du Foyer qui interdit toute propagande politique, syndicale ou religieuse, de même que tout démarchage commerciale.

### **Article 17 - Comportement**

Chacun doit veiller à avoir une attitude citoyenne, correcte et respectueuse dans les lieux de vie collective.

### **Article 18 – Sanctions et exclusion**

En cas de non-respect du règlement ou dans le cas où un résident ne remplirait pas ou plus les conditions d'admission au sein du foyer, l'association sera contrainte d'informer le résident par lettre simple, de mesure de sanctions prises contre lui. Ces sanctions s'appliquent en fonction de la gravité de la situation :

- Avertissement et rappel au règlement intérieur
- Demande de dédommagement et/ou réparation
- Mise à pied et exclusion temporaire du foyer
- Exclusion du foyer avec avis par voie recommandée avec préavis
- Exclusion immédiate et définitive

En cas de refus de départ et de l'exclusion prononcée en interne, le résident s'expose à être contraint par toute voie de droit de rendre les lieux libres, notamment par l'intervention d'un huissier de justice qui sera chargé de son expulsion, voire d'une plainte auprès du Tribunal de Grande Instance qui légifèrera.

### **Article 19 – Droit du résident**

En application à l'arrêté du 08 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le présent règlement définit les modalités d'exercice des droits suivants : droit au respect du principe de non-discrimination, à un accompagnement adapté, à l'information, au respect du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne à la renonciation, au respect des liens familiaux, à la protection, à l'autonomie, au respect du principe de prévention et de soutien, à l'exercice des droits civiques et à la pratique religieuse, au respect de la dignité de la personne et de son intimité.

**« Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement comportant 4 pages, signées par moi-même, dont un exemplaire m'est remis ce jour, le ...../...../..... à Blois ».**

**Nom - Prénom - Signature**